



Accompagnement des Communes  
et des Territoires pour l'**Investissement** dans la Vienne

2016 - 2021





*Dans un contexte de réduction des dotations de l'État, cette nouvelle politique territoriale affiche la priorité du Département : maintenir l'investissement pour les projets dans les territoires en raison des retombées immédiates qu'ils permettent en termes d'activité des entreprises locales et d'emplois.*

**Bruno BELIN**

Président du Département  
de la Vienne



*Dans la Vienne où 86 % des communes comptent moins de 2 000 habitants, il est essentiel que le Département continue à s'engager très fortement auprès des Communes et Intercommunalités pour leur permettre de continuer à investir et réaliser leurs projets. C'est le partenaire privilégié des territoires.*

**Pascale MOREAU**

Vice-Présidente  
chargée de l'Aménagement du Territoire

Premier partenaire des Communes et des acteurs du territoire depuis plus de 30 ans, le Département entend poursuivre son engagement et jouer un rôle clé dans l'aménagement et le développement des territoires.

Ce soutien doit **permettre aux collectivités d'investir et de soutenir l'activité ainsi que l'emploi local**. En 2015, le Département a consacré plus de 20 millions d'euros au financement de ces aides.

**Sa nouvelle politique territoriale repose sur une logique partenariale.** Son dispositif, ACTIV', incarne **une volonté d'accompagnement simplifié et lisible des projets de territoire et de développement de l'offre de services et d'équipements aux habitants de la Vienne.**

Les priorités de cette nouvelle politique de développement territorial sont:

- l'**équité** dans la répartition entre les territoires
- la **cohérence** entre les priorités départementales et celles des territoires
- la **simplicité** du dispositif pour permettre aux Communes d'agir avec davantage de réactivité et d'efficacité
- la **visibilité** et la **lisibilité** sur les moyens financiers apportés

**ACTIV'**, Accompagnement en faveur des Communes et des Territoires pour l'**Investissement** dans la Vienne.

**ACTIV** se décline en 5 volets qui couvrent les domaines indispensables au développement territorial et des services publics dans lesquels le Département choisit de s'impliquer.

Ces 5 volets sont également 5 façons de soutenir les territoires.

# ACTIV'

volet 1

## Les projets départementaux

La valorisation de l'action départementale sur le territoire

volet 2

## Les projets de territoire

Le contrat pour des projets d'intérêt départemental

volet 3

## Les projets d'initiative locale

La dotation de solidarité communale

volet 4

## Les appels à projets

Patrimoine, revitalisation des centres-bourgs  
eau potable et assainissement

volet 5

## Les projets des autres partenaires

Soutien aux projets dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et du logement

# en 5 volets

---

## > Des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur les territoires.

Intervention du Département sur tout le territoire, dans le cadre des schémas départementaux ou d'autres formes de participation. Le volet est dédié au financement des investissements dans les collèges, pour les routes, le schéma d'aménagement numérique, les équipements immobiliers...

---

## > Une contractualisation avec les Communautés de Communes, les Communautés d'agglomération et leurs Communes, pour des projets Intercommunaux ou Communaux à vocation supra communale.

La contractualisation permet l'anticipation des projets pour les EPCI et leurs communes, apporte la garantie du soutien départemental et le respect du projet local en cohérence avec les priorités départementales pour un aménagement équilibré du territoire. Elle favorise également l'échange avec le Département et le partenariat avec ses collectivités.

---

## > Une dotation annuelle pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité par les Communes.

La dotation propose un mécanisme de financement souple pour toutes les Communes (hors Poitiers et Châtelleraut) : une enveloppe connue d'avance et fixée chaque année, une liberté de projets, une instruction rapide. Chaque Commune peut solliciter le Département au titre du volet 3 pour 3 dossiers de même nature au maximum chaque année.

---

## > Des appels à projets pour le soutien des meilleures initiatives répondant à des politiques départementales ciblées.

Les appels à projets permettent de sélectionner les projets des Communes et Communautés de Communes en fonction des politiques que le Département entend soutenir prioritairement compte tenu des enjeux qu'elles représentent.

Trois appels à projets sont lancés :

- le patrimoine,
- la revitalisation des centres-bourgs,
- l'eau potable et l'assainissement.

---

## > Des projets portés par les bailleurs sociaux, les associations et autres porteurs.

Le volet 5 est dédié au financement d'actions portées par les acteurs qui favorisent le développement des territoires autres que les collectivités. Il comprend également les aides apportées aux particuliers dans le cadre des politiques environnementales, agricoles et du logement.

### Principe

Contractualisation avec les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération et leurs Communes.

### Domaine d'intervention

**Projets qui s'inscrivent dans les priorités et les schémas départementaux existants et à venir, ou présentant un intérêt départemental.** voir les thématiques d'intervention ci-dessous.

### Enveloppe financière

- L'enveloppe financière attribuée pour chaque territoire est calculée sur la base d'une dotation par habitant, pondérée en fonction des écarts de richesse et charges entre les territoires.

Ainsi 7 contrats seront signés pour la période 2017-2021 (avec une clause de revoyure au bout de 3 ans) avec les nouveaux EPCI.

### Modalités

- Les contrats de territoire doivent être la résultante d'un projet de territoire à partir d'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les principaux enjeux et les priorités d'intervention.
- La conférence de territoire fixe les priorités d'inscription et pose les clés de financement. Elle est mise en place à l'initiative du Président du Département. Elle se réunit 1 fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours et en tant que de besoin pour l'élaboration du contrat et des avenants.
- Le taux d'intervention départemental sera défini par accord entre le Président du Département et l'exécutif de la collectivité concernée, en fonction des projets et des spécificités du territoire. Il est de 25% avec une possibilité d'intervention jusqu'à 50% pour des projets répondant aux priorités départementales.

Les thématiques d'intervention du Département à partir des documents existants ou à venir

#### Solidarité

- Schéma de l'autonomie
- Schéma de l'enfance et de la famille
- Schéma départemental de l'Action Sociale
- Schéma d'accueil des gens du voyage
- Plan départemental d'insertion
- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- Plan départemental de la santé

#### Transports

- Schéma routier départemental
- Schéma départemental d'accessibilité
- Schéma départemental de covoiturage

#### Eau et Environnement

- Schéma départemental de l'eau
- Schéma départemental des espaces naturels sensibles
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées
- Plan climat énergie territorial
- Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets
- Schéma des itinérances douces

#### Aménagement du Territoire et Nouvelles Technologies

- Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique
- Schéma départemental de l'Habitat

#### Culture

- Développement des Bibliothèques publiques et de la lecture
- Schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- Equipements culturels

#### Etats Généraux de la Ruralité

- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics
- Maisons de services au public

#### Sport, Jeunesse et Education

- Plan Jeunesse
- Schéma départemental des équipements sportifs
- Plan Collèges

#### Tourisme

- Développement de l'attractivité touristique

### Principe

Dotation de Solidarité Communale (DSC) annuelle pour permettre le soutien de projets d'investissement.  
Accessible à toutes les Communes de la Vienne (hors Poitiers et Châtelleraut).

### Domaine d'intervention

**Tous projets d'investissement communal.**

### Dotation financière

La DSC annuelle est calculée selon :

- Une base forfaitaire identique pour chaque Commune.
- Une enveloppe calculée en tenant compte du potentiel fiscal, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants.
- Un taux d'intervention pouvant atteindre 70%.

### Modalités

- Durée de la dotation : 1 an (montant communiqué en début d'année).

La DSC pourra être mobilisée au bénéfice d'un ou plusieurs dossiers d'investissement.

La réalisation devra être effective au cours de l'année budgétaire, sans report l'année suivante, soit en financement unique, soit en complément d'autres financements publics, dans la limite de la législation en vigueur.

- 3 dossiers de même nature maximum par an (un même dossier peut comporter plusieurs projets à financer) avec une subvention minimum de 2 000 € par dossier.

### Principe

Appels à projets pour soutenir les initiatives des Communes et des Communautés de Communes.

### Domaine d'intervention

**Projets qui s'inscrivent dans les priorités départementales**

- **le patrimoine** (rénovation, réhabilitation et valorisation, des monuments historiques remarquables).
- **la revitalisation des centres-bourgs** (faciliter la réalisation d'opération d'envergure mixant plusieurs activités).
- **l'eau et l'assainissement** (préservation de la quantité et qualité de l'eau - Schéma départemental de l'eau).

### Dotation financière

Dans le cadre de fonds spécifiques par thématique.

### Modalités

Dépôt de candidatures motivées et argumentées.



Le formulaire ACTIV' de demande de subvention (disponible sur **lavienne86.fr**) doit être complété et adressé en deux exemplaires avec les pièces demandées à :

**Monsieur le Président**

Département de la Vienne  
Place Aristide Briand  
CS 80 319 - 86008 POITIERS

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes, chargée de l'élaboration et du suivi de la politique d'aide aux territoires et aux communes, au **05 49 55 66 40** ou sur [datc@departement86.fr](mailto:datc@departement86.fr).

**Département de la Vienne**

Place Aristide Briand  
CS 80319 - 86008 POITIERS  
Tél. : 05 49 55 66 00

■ [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)

